

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le mardi 5 novembre 2019, au bureau administratif de la Commission scolaire, situé au 525, rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 19 h.

Sont présents le président, Normand Bélanger, et les commissaires Christine Bellefleur, Nathalie Dallaire, Claude Jean, Jean-François Lamoureux, Benoit-N. Legault, Marie-Hélène Parent, Benoît Rondeau et Nancy Roussel ainsi que la commissaire parent pour les E.H.D.A.A. Pascale Goyette et la commissaire parent pour le secondaire Isabelle Lajeunesse.

Est absent le commissaire parent pour le primaire Stéphane Godon.

Sont également présentes la directrice générale, M^{me} Julie Bellavance, la directrice du Service des ressources financières, M^{me} Annie Lamoureux, et la secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, M. Normand Bélanger, préside la rencontre. La séance est ouverte à 19 h 4.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Après la prise des présences, la secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex, confirme qu'il y a quorum.

Le président, M. Normand Bélanger, informe les membres que le commissaire parent pour le primaire Stéphane Godon a été assermenté le 23 octobre 2019 et que ce dernier a déposé son formulaire de dénonciation d'intérêts du *Code d'éthique et de déontologie des commissaires*.

3. CC-2019-11-2000 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le commissaire Benoit-N. Legault propose que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2019 :
 - 4.1 Adoption.
 - 4.2 Suivi.
5. Période de questions et correspondance des élèves.
6. Période de questions du public.
7. Enjeux politiques :
 - 7.1 Bourses 2019-2020.
 - 7.2 Nomination des commissaires parents sur les divers comités de la CSPN.
8. Sujets relatifs à la Direction générale :
 - 8.1 Plan de travail 2018-2019 : Bilan.
 - 8.2 Plan de travail 2019-2020.

9. Sujets relatifs au Service des ressources financières :
 - 9.1 Régime d'emprunt à long terme 2019-2020.
 - 9.2 Acceptation du rapport du vérificateur externe et du rapport financier.
 - 9.3 Orientations budgétaires 2020-2021.
10. Sujets relatifs au Service du secrétariat général, du transport et des résidences :
 - 10.1 Modification aux actes d'établissement 2019-2020 (Centre Christ-Roi).
 - 10.2 Procédure facilitant la divulgation des actes répréhensibles.
11. Information :
 - 11.1 Rapport de la présidence.
 - 11.2 Rapport du comité exécutif.
 - 11.3 Rapport de délégation ou de représentation :
 - 11.3.1 Comité de vérification – 29 octobre 2019.
 - 11.4 Rapports des commissaires parents.
 - 11.5 Rapport de la direction générale.
12. Période de questions du public.
13. Autre affaire.
14. Correspondance.
15. Dépôt de documents :
 - 15.1 Liste des chèques de plus de 15 000 \$.
16. Questions et commentaires des commissaires.
17. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2019

4.1 CC-2019-11-2001 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2019

Le commissaire Benoît Rondeau propose que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2019 soit adopté tel qu'expédié par la secrétaire générale, sans que cette dernière soit tenue d'en faire lecture, le tout conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 SUIVI

15. Questions et commentaires des commissaires

La directrice générale, M^{me} Julie Bellavance, informe les membres sur le taux de fréquentation des élèves de la Commission scolaire Pierre-Neveu (CSPN).

La première rencontre du comité Vert de la CSPN se tiendra le 3 décembre 2019.

La directrice générale, M^{me} Julie Bellavance, informe les membres sur le projet de loi 5 concernant la maternelle 4 ans.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES

M^{me} Cyr parle du comité vert et précise que l'École Saint-Eugène va former sous peu un comité environnement et il sera prêt à être consulté au besoin.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a aucune question du public.

Les points 9.1, 9.2 et 9.3 sont traités immédiatement.

9. SUJETS RELATIFS AU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES :

9.1 CC-2019-11-2002 : RÉGIME D'EMPRUNT À LONG TERME 2019-2020

Description de la situation : La Commission scolaire Pierre-Neveu doit, chaque année, procéder à l'adoption du Régime d'emprunts à long terme pour l'année scolaire à venir.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire Pierre-Neveu (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2020, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 13 628 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 octobre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Nathalie Dallaire

1. **QU'**un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2020, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 13 628 000 \$, soit institué;
2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :

- a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. **QU'**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

5. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
La direction générale;
La direction générale adjointe;
La présidence; ou
La direction du Service des ressources financières;
- de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 CC-2019-11-2003 : ACCEPTATION DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE ET DU RAPPORT FINANCIER

Description de la situation : La directrice générale soumet l'état financier et le rapport du vérificateur externe au conseil des commissaires pour examen.

VU l'article 286 de la *Loi sur l'instruction publique* qui demande à la directrice générale de soumettre le rapport financier et le rapport du vérificateur externe au conseil des commissaires pour examen;

ATTENDU la présentation du rapport financier 2018-2019 au comité de vérification par le vérificateur externe;

VU l'avis public publié conformément à l'article 286 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Jean-François Lamoureux

D'ACCEPTER le rapport du vérificateur externe et le rapport financier 2018-2019 de la Commission scolaire Pierre-Neveu pour l'exercice se terminant le 30 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 CC-2019-11-2004 : ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020-2021

Description de la situation : Le processus budgétaire pour l'exercice 2020-2021 est commencé. Différentes données financières ont été déposées aux membres du comité de vérification pour alimenter la discussion sur le projet d'orientations budgétaires pour l'année scolaire 2020-2021.

ATTENDU QUE le processus budgétaire 2020-2021 est commencé;

ATTENDU les différentes données financières déposées aux membres du comité de vérification;

ATTENDU les discussions et recommandations des membres du comité de vérification;

ATTENDU le compte rendu du comité de vérification;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Claude Jean

D'ADOPTER les orientations budgétaires 2020-2021 présentées par le comité de vérification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. ENJEUX POLITIQUES :

Les membres du conseil des commissaires discutent du mode d'attribution des bourses aux élèves.

7.1 CC-2019-11-2005 : BOURSES 2019-2020

Description de la situation : Afin d'encourager l'excellence et la persévérance scolaire, le conseil des commissaires en collaboration avec le Regroupement des commissions scolaires des Laurentides souhaite souligner le rendement et le travail soutenu en accordant des bourses d'études aux élèves des différents secteurs de formation de la Commission scolaire Pierre-Neveu.

ATTENDU la contribution financière du Regroupement des commissions scolaires des Laurentides;

ATTENDU l'importance accordée à la persévérance scolaire par la Commission scolaire Pierre-Neveu;

ATTENDU l'importance d'encourager l'excellence et d'aider les jeunes à poursuivre leurs études;

ATTENDU l'importance de souligner le rendement scolaire et le travail soutenu;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire parent Isabelle Lajeunesse

D'ACCORDER les bourses suivantes pour un total de 3 500 \$ remis par le conseil des commissaires en collaboration avec le Regroupement des commissions scolaires des Laurentides pour l'année scolaire 2019-2020 :

Une bourse de 500 \$ pour l'excellence ou la persévérance à un élève du Centre Christ-Roi;

Une bourse de 500 \$ pour l'excellence ou la persévérance à un élève du centre l'Impact;

Deux bourses de 500 \$ pour la persévérance à un élève ayant diplômé avant 20 ans du Centre de formation professionnelle;

Une bourse de 500 \$ pour l'excellence ou la persévérance à un élève de l'École Polyvalente Saint-Joseph;

Une bourse de 250 \$ pour l'excellence ou la persévérance à un élève de l'École du Méandre;

Une bourse de 250 \$ à un élève inscrit dans un parcours de formation d'un métier semi-spécialisé de l'École Polyvalente Saint-Joseph;

Une bourse de 250 \$ à un élève inscrit dans un parcours de formation d'un métier semi-spécialisé de l'École du Méandre ou du centre l'Impact;

Une bourse de 250 \$ à un élève inscrit au Centre de formation en entreprise et récupération (CFER).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le commissaire Benoît Rondeau quitte la séance, il est 20 h 15.

7.2 CC-2019-11-2006 : NOMINATION DE COMMISSAIRES PARENTS SUR LES DIVERS COMITÉS DE LA CSPN

Description de la situation : La Commission scolaire est administrée par un conseil des commissaires. La *Loi sur l'instruction publique* oblige la Commission scolaire à instituer divers comités. Dans le cadre de ses fonctions et de ses pouvoirs, le conseil des commissaires peut instituer d'autres comités et y mandater des commissaires. Étant donné la présence d'un seul commissaire parent lors de la nomination aux divers comités de la CSPN et dans un souci d'offrir à tous l'opportunité de s'y impliquer, il est nécessaire de revoir la composition des comités auxquels siègent des commissaires parents.

ATTENDU la nomination des commissaires sur les divers comités effectuée lors de la séance ordinaire du conseil des commissaires de septembre 2019 (CC-2019-09-1982);

ATTENDU la présence d'un seul commissaire parent lors de la nomination aux divers comités de la CSPN;

ATTENDU l'importance d'offrir à tous la possibilité de s'impliquer au sein des comités de la CSPN;

ATTENDU QUE trois (3) comités requièrent la présence de commissaires parents;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Benoit-N. Legault

QUE les commissaires parents suivants soient nommés sur les comités de la Commission scolaire :

Le comité consultatif de transport : Isabelle Lajeunesse

Le comité de vérifications : Pascale Goyette

Le comité de gouvernance et d'éthique : Stéphane Godon

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SUJETS RELATIFS À LA DIRECTION GÉNÉRALE :

8.1 PLAN DE TRAVAIL 2018-2019 : BILAN

La directrice générale, M^{me} Julie Bellavance, présente le bilan du plan de travail de l'année 2018-2019.

8.2 PLAN DE TRAVAIL 2019-2020

La directrice générale, M^{me} Julie Bellavance, présente le plan de travail de l'année 2019-2020.

10. SUJETS RELATIFS AU SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL, DU TRANSPORT ET DES RÉSIDENCES :

10.1 CC-2019-11-2007 : MODIFICATION AUX ACTES D'ÉTABLISSEMENT 2019-2020 (CENTRE CHRIST-ROI)

Description de la situation : Suite au dépôt auprès du MEES (GDUNO) de l'acte d'établissement du Centre Christ-Roi, il appert qu'une modification est nécessaire pour la conformité de l'utilisation des locaux.

VU l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige l'adoption annuelle des actes d'établissements des écoles et des centres;

VU la consultation effectuée auprès du comité de parents, conformément à l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* (CC-2019-02-1909);

ATTENDU la nécessité de modifier l'acte d'établissement du Centre Christ-Roi afin de se conformer aux règles établies par le MEES sur l'utilisation des locaux;

VU la consultation effectuée auprès du conseil d'établissement du Centre Christ-Roi, conformément à l'article 110.1 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Nathalie Dallaire

DE MODIFIER les *Actes d'établissement 2019-2020 (SG-2019-11)* en ce qui concerne le Centre Christ-Roi seulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 CC-2019-11-2008 : PROCÉDURE FACILITANT LA DIVULGATION DES ACTES RÉPRÉHENSIBLES

Description de la situation : La *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* s'applique aux commissions scolaires et stipule qu'une procédure visant à faciliter la divulgation des actes répréhensibles doit être établie et diffusée au sein des organismes.

VU l'article 18 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*;

ATTENDU l'importance de faciliter la divulgation, dans l'intérêt public, d'actes répréhensibles commis ou sur le point d'être commis à l'égard des organismes publics;

ATTENDU l'importance d'établir un régime général de protection contre les représailles;

ATTENDU la consultation du comité consultatif des gestionnaires;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu doit établir une procédure visant à faciliter la divulgation des actes répréhensibles;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire parent Pascale Goyette

D'ADOPTER la *Procédure visant à faciliter la divulgation des actes répréhensibles DG-2019-10*.

DE DIFFUSER cette procédure au sein de notre commission scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. INFORMATION :

11.1 Rapport de la présidence

Le président, M. Normand Bélanger, présente son rapport.

11.2 Rapport du comité exécutif

Le procès-verbal du comité exécutif ayant eu lieu le 15 octobre 2019 est déposé.

11.3 Rapport de délégation ou de représentation

11.3.1 Comité de vérification – 29 octobre 2019

Le compte rendu de la rencontre du comité de vérification ayant eu lieu le 29 octobre 2019 est déposé.

11.4 Rapports des commissaires parents

Les commissaires parents résument les rencontres du comité de parents ayant eu lieu les 16 et 17 octobre 2019.

11.5 Rapport de la direction générale

La directrice générale, M^{me} Julie Bellavance, présente son rapport.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a aucune question du public.

13. AUTRES AFFAIRES

Le président, M. Normand Bélanger, mentionne que la Soirée des retraités se tiendra le 14 novembre prochain. Certains commissaires manifestent leur intérêt à y participer.

La directrice générale, M^{me} Julie Bellavance, informe les membres que la séance de travail prévue le 19 novembre est reportée au 26 novembre.

14. CORRESPONDANCE

Il n'y a aucune correspondance.

15. DÉPÔT DE DOCUMENTS :

15.1 Liste des chèques de plus de 15 000 \$

La liste des chèques de plus de 15 000 \$ pour la période du 16 septembre au 15 octobre 2019 est déposée.

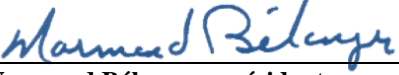
16. QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES COMMISSAIRES

Il n'y a aucune question ni aucun commentaire des commissaires.

17. CC-2019-11-2009 : LEVÉE DE LA SÉANCE

La commissaire Nancy Roussel propose la levée de la séance, il est 21 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Normand Bélanger, président


Jacinthe Fex, secrétaire générale